

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 12 JUN 2025**

**DEL-2025-151**

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 10**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE, FORMATIONS, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE SOLUTION INFORMATISÉE DE SUIVI DES OPERATIONS DE TRAVAUX SYANE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ MF 20002 AVEC REPLY (ANCIENNEMENT AM-CREATIONS)**

**Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.**

Par marché n° MF 20002 notifié en date du 16 juillet 2020, le SYANE a confié à la société AM-CREATIONS (désormais REPLY) la fourniture, la mise en œuvre, les formations, la maintenance et l'hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux du SYANE.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services mono-attributaire, conclu avec une partie à prix forfaitaires pour les prestations de base, et une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires. Le montant maximum du marché a été fixé à 214.000 € HT sur son périmètre et sa durée globale.

Un premier avenant a été signé en octobre 2022, afin de modifier l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de règlement de la prestation « Développement et déploiement de la solution logicielle ».

Initialement prévu pour être soldé en quatre étapes, le paiement final de 20 % a été subdivisé en deux tranches : 10 % versés à compter du 18 octobre 2022 et 10 % versés après signature du PV de réception.

Afin d'accompagner l'évolution de la solution informatique, il est nécessaire d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au développement de modules complémentaires, en tenant compte notamment des

particularités propres aux activités du service Eclairage Public. Ces prestations, non prévues initialement, sont évaluées à 14 jours d'intervention pour un chef de projet et 14 jours pour un développeur, pour un coût estimé de 14.000 € HT.

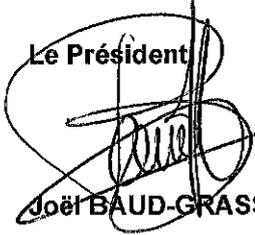
Le montant maximum du marché doit donc être porté de 214.000 € HT à 228.000 € HT, soit une augmentation de 6,54 %, sans modification des autres clauses contractuelles.

Cette augmentation du montant maximum du marché initial doit prendre la forme d'un avenant n° 2 au marché MF 20002.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec REPPLY sur le marché MF 20002,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
